



DECISION DU MAIRE N° 2024-57

006-216000002-20240606-DECISION2024-57-CC
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Portant sur une projection cinématographique en plein air

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis établi par l'association Cinémaginaire, sise Parc d'Activités Albères Méditerranée n°14 66690 Saint-André annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT la prestation musicale proposée par l'association Cinémaginaire ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'association Cinémaginaire, sise Parc d'Activités Albères Méditerranée n°14 66690 Saint-André portant sur une projection cinématographique en plein air en date du samedi 03 août 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 1 574.42 € HT soit 1 834.30 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 06 juin 2024

Marc Petit
Maire de Claira



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.